

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
DE  
L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE  
DU 4 FEVRIER 1999**

-----

Le Conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale s'est réuni le 4 Février 1999 à 14 heures dans la salle 301 du site des Tertiales, Rue des Cent Têtes à Valenciennes.

**Etaient présents :**

- Monsieur GRAVEZ, Secrétaire Général de l'IRA de Lille, représentant Monsieur GEORGES, Président du Conseil de l'IPAG
- Monsieur LINDITCH, Directeur de l'IPAG
- Monsieur MOREAU, Directeur des Etudes de l'IPAG
- Monsieur LIENARD, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Valenciennes, représentant Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Monsieur LEDDA, Directeur Adjoint de l'ANPE de Valenciennes
- Madame DAVRIL, Enseignante
- Monsieur PERTEK, Enseignant
- Monsieur RAFIDIARIMANDA, Enseignant
- Madame DZYGA, Secrétaire d'Administration
- Monsieur METAY, Secrétaire d'Administration
- Mademoiselle BIENASSIS, Etudiante
- Mademoiselle DESSENNE, Etudiante
- Mademoiselle DHAINAUT, Etudiante
- Mademoiselle DUBIN, Etudiante
  
- Monsieur DEFRENNE, Vice-Président chargé de la formation, représentant Monsieur le Président de l'Université

**Avait donné pouvoir :**

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, à Monsieur GRAVEZ
- Monsieur CMIEL à Monsieur RAFIDIARIMANDA

**Etaient excusés :**

- Monsieur le Préfet de Région
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Maire de Valenciennes
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Adjoint au Directeur des Services Départementaux
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes
- Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement de l'Equipement
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Université
- Monsieur l'Agent Comptable de l'Université
- Monsieur le Vice-Président de l'Université, chargé de la politique financière, de l'administration et des statuts
- Monsieur le Vice-Président chargé de la formation continue

Monsieur GEORGES étant empêché, Monsieur Jean-Paul GRAVEZ, Secrétaire Général de l'IRA de Lille, préside la réunion. Il ouvre la séance à 14h10.

### **1) Examen du compte-rendu du Conseil de l'IPAG du 10 Décembre 1998.**

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen des demandes d'habilitation des nouvelles formations, Monsieur MOREAU informe le Conseil que les incertitudes liées au renouvellement de l'habilitation de la LAP sont levées. En effet, le Ministère a pris tardivement connaissance, après que Monsieur MOREAU le lui ait adressé, du nouveau Règlement des Etudes et des Examens, lequel fait état de la suppression de l'admissibilité. En conséquence, le Ministère a accepté de réviser sa position et a accordé une nouvelle habilitation pour trois années complémentaires (la LAP n'était habilitée que pour l'année en cours), sans qu'il soit besoin de présenter un nouveau dossier.

Monsieur MOREAU a eu confirmation, par le Bureau des Formations, que la LAP échappe, pour l'essentiel, à la réforme BAYROU (ni capitalisation, ni semestrialisation).

### **2) Examen de la demande d'habilitation de la Maîtrise "Carrières Publiques".**

Monsieur MOREAU est dans l'attente d'une circulaire, adressée par le Ministère aux Universités comportant un IPAG et destinée à les informer officiellement de la mise en place de la Maîtrise et du DESS "Carrières Publiques". Or, cette circulaire devait être transmise courant Janvier. D'autre part, le Ministère souhaitait que le positionnement des Instituts d'Etudes Politiques de province par rapport à celui de Paris fasse l'objet d'une réflexion, étape préalable semble-t-il, avant que les CPAG ne participent à la procédure d'habilitation.

Enfin, Monsieur DEFRENNE confirme l'accueil mitigé des syndicats de l'enseignement supérieur à l'annonce de l'ouverture à titre expérimental, lors de la rentrée 1999, de nouveaux diplômes dans des universités en cours de contractualisation. Afin d'éviter un déséquilibre entre les universités, les syndicats souhaitent le report à la rentrée 2000 de la mise en place des nouvelles formations dans toutes les universités intéressées.

Toutes ces considérations conduisent Monsieur MOREAU à s'interroger sur la volonté réelle du Ministère de mettre en place les nouvelles formations dès la prochaine rentrée.

Monsieur MOREAU rappelle que la réforme BAYROU s'applique à la Maîtrise. Compte tenu du volume horaire restreint, les enseignements de cette formation ne prennent pas la forme de cours magistraux mais de séminaires et de conférences de méthode. Les étudiants titulaires de la LAP, qui formeront l'essentiel des effectifs, pourront ainsi actualiser leurs connaissances et travailler la méthodologie. Les autres étudiants seront invités à assister à certains cours magistraux dispensés en LAP. D'autre part, conformément au vœu du Ministère, une place importante est accordée aux langues étrangères (une langue obligatoire est prévue) et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour respecter l'obligation de la semestrialisation, chaque matière est répartie sur deux années, la première session donnant lieu à un contrôle continu. L'accès à la formation est sélectif, y compris pour les étudiants titulaires de la Licence d'Administration Publique. Monsieur MOREAU prévoit un effectif de 105 inscrits, dont 15 en Formation Continue. Parmi les 95 étudiants inscrits en Formation Initiale, 40 seraient titulaires de la LAP.

L'objectif poursuivi est de préparer aux concours administratifs de catégorie A de type IRA. En effet, une deuxième année de préparation à ce niveau de concours est utile, les étudiants entrant en LAP nantis d'un Bac+2 pouvant difficilement atteindre en 1 an le niveau requis par les concours de catégorie A. En outre, certains concours administratifs exigent déjà, réglementairement, des candidats qu'ils soient titulaires d'une Maîtrise.

Enfin, des dérogations aux arrêtés généraux sur les Maîtrises sont à prévoir puisque, d'une part, le volume horaire de la Maîtrise "Carrières Publiques", limité à 300 heures, est inférieur à la norme réglementaire et que, d'autre part, aucun étudiant ne bénéficie d'un accès de plein droit.

### **3) Examen de la demande d'habilitation du DESS "Carrières Publiques".**

Cette formation est conçue pour valider une préparation aux concours de catégorie A les plus difficiles. Des options sont proposées, correspondant aux secteurs social (concours du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale, de Directeur d'Hôpital, d'Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales, d'Inspecteur du Travail) et judiciaire (concours de l'Ecole



Nationale de la Magistrature, de Greffier en Chef des Tribunaux, de Commissaire de Police, de Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse), soit autant de concours déjà préparés par les étudiants inscrits dans les formations non diplômantes de l'Institut.

Les modalités d'admission en DESS n'ont pas été précisées à ce jour par le Ministère. On suppose que les étudiants titulaires de la Maîtrise seront admis de plein droit. Dans le cas contraire, Monsieur LINDITCH fait remarquer que souvent des étudiants refusés dans un DESS s'inscrivent dans une autre Maîtrise, ce qui augmente leurs chances d'être admis en troisième cycle. Monsieur MOREAU pense qu'un certain nombre de titulaires de la Maîtrise ne désireront pas s'inscrire en DESS, ne serait-ce que parce qu'ils auront été reçus à un concours.

On ignore également s'il sera possible d'admettre en DESS des étudiants titulaires d'une autre Maîtrise. Compte tenu du système bien ancré des équivalences de diplômes, Monsieur MOREAU estime raisonnable de l'envisager.

Il souligne la nécessité de proposer aux étudiants de l'IPAG une formation de grande qualité, en particulier sur le plan de la culture générale et de la méthodologie, afin de concurrencer efficacement les candidats issus des Instituts d'Etudes Politiques. En effet, ces derniers sont de plus en plus nombreux parmi les lauréats des concours : à l'IRA de Lille, parmi les étudiants admis au concours externe en 1997, on dénombre 30% d'anciens élèves des IEP, lesquels, selon Monsieur GRAVEZ, détiennent le plus fort pourcentage de réussite. Comme le souligne Monsieur MOREAU, ils réussissent même aux concours réputés très juridiques, tel celui de l'Ecole Nationale de la Magistrature, car les sujets proposés relèvent davantage de la culture juridique que de connaissances techniques (les dernières statistiques connues font état d'environ un admis sur trois élèves des IEP présents au concours de l'ENM pour un admis sur 30 parmi les Maîtres en Droit, lesquels ont pourtant, pour la plupart, bénéficié d'une formation spécifique avec les Instituts d'Etudes Judiciaires). Le niveau d'exigence requis dans les concours est donc manifestement de plus en plus élevé.

Quant au stage organisé dans le cadre du DESS, Monsieur MOREAU rappelle que l'intervention du Bureau de la Conférence Nationale des Directeurs d'IPAG et de CPAG a permis de raccourcir sa durée à deux mois (au lieu de six mois, durée initialement proposée par Madame DEMICHEL, Directrice de l'Enseignement Supérieur). Le Bureau estime préférable que le stage soit étalé sur l'année universitaire à raison d'un ou deux jours par semaine, mais la maquette actuellement examinée ne fournit pas cette précision.

Les stages pourront être trouvés non seulement dans les administrations de l'Etat mais également dans les collectivités territoriales, les organismes de Sécurité Sociale, les entreprises publiques... Ainsi, les stagiaires seront-ils ensuite mieux placés pour obtenir, éventuellement, un emploi de contractuel et, selon Monsieur LIENARD, faire valoir quelques connaissances pratiques devant un jury d'admission à un concours.

Monsieur MOREAU estime que les étudiants éprouveront des difficultés à trouver un stage sans l'appui des IPAG et il craint que les soutenance de stage occasionnent un important surcroît de travail, alors que de nombreux IPAG ne disposent que d'un personnel restreint.

Monsieur PERTEK souligne que l'attribution de la note à l'étudiant stagiaire ne peut être du seul ressort du responsable du stage mais qu'elle doit sanctionner un travail individuel apprécié collectivement par les membres du jury de soutenance. Il suggère, d'autre part, de placer le stage entre la Maîtrise et le DESS, mais Monsieur MOREAU rappelle que le stage, étant un élément constitutif du DESS, ne peut être antérieur à l'inscription dans cette formation.

Il estime que les volumes horaires très restreints de la Maîtrise et du DESS ne sont pas incompatibles avec l'esprit d'une préparation aux concours qui exige de fournir un très important travail personnel.

La préparation non diplômante aux concours externes de catégorie A pourrait être appelée à disparaître (mais les étudiants non intéressés par le diplôme pourront tout de même assister aux enseignements et ainsi se préparer aux concours). En revanche, le maintien de la Préparation aux Grands Concours semble opportun, certains enseignements pouvant être, en partie, communs.

Enfin, selon le Ministère, le financement de ces nouveaux diplômes serait calculé sur des bases similaires à celles de la Licence d'Administration Publique (formation professionnelle).

Les projets de la Maîtrise et du DESS "Carrières Publiques" sont approuvés à l'unanimité par le Conseil.

#### **4) Informations sur le projet de réduction des heures complémentaires.**

Monsieur MOREAU précise que tous les enseignements de l'Institut sont assurés en heures complémentaires, comme c'est le cas dans beaucoup d'IPAG. Il en résulte une plus grande souplesse de gestion, même si, en contrepartie, on peut plus difficilement demander à des enseignants qui ne



sont pas en poste à l'Institut de s'y investir. Depuis longtemps, des rumeurs de réduction des heures complémentaires avaient cours au sein des universités. Malgré les propos rassurants tenus par Madame DEMICHEL en Septembre 1998, des textes relatifs à un projet de plafonnement des heures complémentaires ont été découverts au début du mois de Janvier. Le volume annuel maximal d'enseignements complémentaires en formation initiale serait limité dès la rentrée 1999 à un demi-service, soit 64 heures de cours ou 96 heures de travaux dirigés, sans aucune possibilité de dérogation.

Le Bureau de la Conférence a immédiatement adressé un courrier à Madame DEMICHEL pour la sensibiliser aux graves menaces que ferait peser la parution de ces textes sur le fonctionnement des IPAG (non seulement la création des nouveaux diplômés serait compromise mais les diplômés existants seraient remis en cause). Aucune réponse n'a, à ce jour, été apportée et Monsieur MOREAU vient d'apprendre que le rendez-vous demandé début Mars à Madame DEMICHEL n'aura pas lieu. Le dossier est confié à Monsieur ROSSI, Conseiller Pédagogique auprès de Madame DEMICHEL, lequel recevra le Bureau de la Conférence le Mardi 16 Février. En outre, le courrier adressé par Monsieur MOREAU à Madame DEMICHEL et relatif à la création d'un poste de Maître de Conférences en Droit Public est également resté sans réponse à ce jour; la demande de ce poste avait été classée au treizième rang dans la liste arrêtée par l'Université de Valenciennes, mais 12 postes seulement lui sont affectés à la rentrée.

L'assimilation de toutes les formations dispensées dans les IPAG à des actions de formation continue pourrait permettre d'échapper à cette réglementation qui menace l'existence même des Instituts. Monsieur ROSSI s'était montré favorable à cette éventualité, mais un texte spécifique est sans doute indispensable.

Monsieur LINDITCH est persuadé que les dysfonctionnements engendrés par ce projet dépasseront le cadre des IPAG et que le Ministère sera placé dans l'obligation de faire machine arrière.

Monsieur MOREAU estime que le Ministère devrait créer des postes avant de songer à réduire les heures complémentaires et il s'étonne que certains syndicats aient pu approuver cette politique. Il précise qu'il ne s'agit que d'une première étape, le projet du Ministère prévoyant une nouvelle réduction ultérieurement.

Monsieur PERTEK dénonce les abus manifestes pratiqués dans beaucoup d'universités. Il estime que la rémunération de l'heure complémentaire est très insuffisante et devrait être considérablement revalorisée. On ne peut, selon lui, encourager le Ministère à l'inaction car les problèmes sont réels.

Selon Monsieur DEFRENNE, les textes font référence à un travail accompli devant des étudiants. Or, bien souvent, cette définition s'avère trop restrictive.

Monsieur MOREAU estime que le projet est inéquitable car, la formation continue échappant à la réglementation, seuls les enseignants y ayant accès pourront compléter leur rémunération. En outre, les membres des professions libérales pourront continuer à cumuler, sans la moindre autorisation et sans la moindre limitation, l'exercice de leur activité et l'occupation d'un poste dans l'enseignement supérieur.

Le recours à des enseignants du second degré et à des "professionnels" ne peut constituer un remède suffisant, souligne-t-il.

## **5) Informations sur les financements.**

Selon Monsieur MOREAU, l'engagement pris à son égard par Madame DEMICHEL de maintenir une dotation spécifique pour financer les préparations aux concours administratifs dans le cadre du contrat quadriennal, à hauteur de 200 000 F, serait tenu. Cependant, ce contrat, qui prend effet au 1er Janvier 1998, n'est toujours pas signé à ce jour. La répartition définitive de la dotation globale sera faite en Juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GRAVEZ lève la séance à 15h45.